



## Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 05 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **Lundi 05 septembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date d'affichage :

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Besson Chantal, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Grange Christophe, Mme Lagardette Marie-Gabrielle, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Mme Blanc Anik donne pouvoir à Pascal Furnion

M Guyot Didier donne pouvoir à Christophe Grange

M Rolland Alain donne pouvoir à Chantal Besson

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Luc Chavassieux

Mme Laurence Martini donne pouvoir à Mme Raboisson Croppi Laurence

Secrétaire de séance : Marie-Gabrielle Lagardette

---

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2022.

#### Délibérations :

- ✓ Approbation de la convention de groupement de commande VRD
- ✓ Passage de la Sainté Lyon
- ✓ Charge dans les bâtiments – locataire
- ✓ Charge aux associations

#### Actualité et Questions diverses :

- ✓ Retour sur le plan alimentaire territorial
- ✓ Point sur les travaux en cours
- ✓ Rencontre de quartiers
- ✓ Terre de jeux

✓ Associations

**Adopté à l'unanimité**

## ❖ DELIBERATIONS

### **1. Recrutement agents vacataires – Taux Horaires**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Vu la délibération du 6 octobre 2017 autorisant le recrutement de vacataire pour la mission ponctuelle

Entendu que le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Entendu qu'en dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

Entendu que la rémunération des agents vacataires a été fixée en 2018 à 11€ bruts et n'a pas été augmentée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'augmenter la rémunération des agents vacataires à 12€

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide que la rémunération sera fixée à 12€ brut.

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette délibération.

Autorise Monsieur le maire à signer tous actes permettant l'application de cette délibération

**Adoptée à l'unanimité**

## **2. Création et suppression d'emploi – Mise à jour du tableau des effectifs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

Il convient au conseil municipal de créer les nouveaux postes et de supprimer les anciens.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- Suppression d'un poste d'Atsem à temps non complet de 31h28 min et création d'un poste d'Atsem à temps non complet de 31h49 min.

Mise à jour du tableau des effectifs

<b>Grades</b>	<b>Quotité de travail</b>	
<b>Service administratif</b>		
1 attaché territorial	35 heures	Pourvu
1 adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	35 heures	Pourvu
<b>Service technique</b>		
1 adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe	35 heures	Pourvu
1 adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	35 heures	Pourvu
1 Adjoint Technique	35 heures	Pourvu
<b>Service scolaire</b>		
1 ATSEM	29 h 24mn/35 <sup>ème</sup>	Pourvu
1 ATSEM	31h49 min / 35 <sup>ème</sup>	Pourvu
1 adjoint d'animation	31 h 29mn/35 <sup>ème</sup>	Non pourvu

<b>Restauration scolaire, garderie périscolaire et entretien bâtiments scolaires</b>		
1 adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	31 h 35mn/35 <sup>ème</sup>	Pourvu
1 adjoint technique	21 h 26mn/35 <sup>ème</sup>	Pourvu
<b>Entretien bâtiments scolaires</b>		
1 adjoint technique	20h14 min /35 <sup>ème</sup>	Pourvu
<b>Entretien bâtiments communaux, régie Salle des fêtes et surveillance pause méridienne école</b>		
1 adjoint technique principal 1 <sup>ème</sup> classe	35 heures	Pourvu

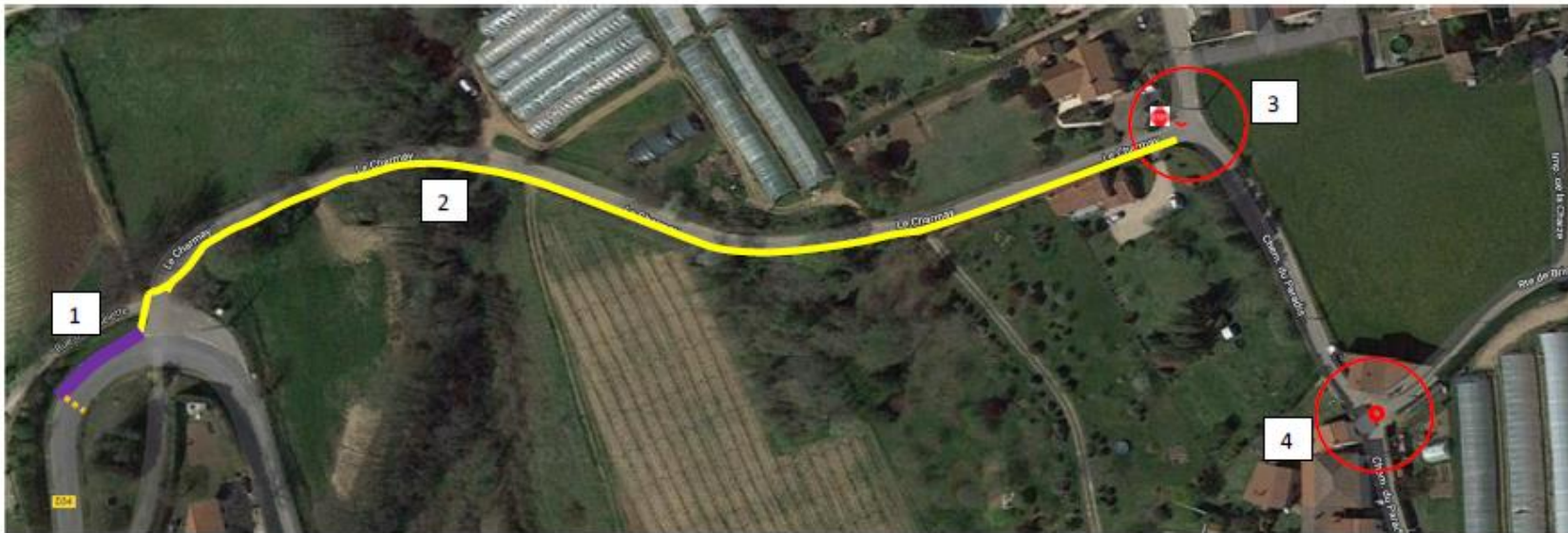
**Adopté à l'unanimité**

### ❖ **Actualité et Questions diverses :**

#### ✓ **Présentation du Projet mobilité**

Monsieur le maire rappelle que la mobilité et la sécurité sont des sujets qui sont revenus dans toutes les rencontres de quartiers.

Il est fait une présentation des différents travaux envisagés qui seront présenté à la Communauté de Communes (COPAMO) d'ici la fin octobre.



1 - Virage RD34 Croisement Route Perret

- Busage du fossé
- Bétonnage dessus pour chemin piéton + séparation pour voitures
- Traçage passage piéton traversée RD

2 - Route du Perret

- Peindre au sol chemin piéton et vélo
- Voie rétrécie au niveau du pont avec panneaux passage prioritaire dans un sens.



- Bande stop à peindre
- Traçage axe route
- Ajout panneau stop + panneau d'avertissement stop



- Rond-point à peindre env. 1m de diamètre
- Traçage axe route
- Ajout miroir



- Busage du fossé sur env. 20m
- Bétonnage dessus le busage pour aire de croisement véhicule
- Traçage vélo depuis carrefour N°3



- Refaire le chemin de la Belette pour être facilement circulaire en vélo
- Bétonnage sur la longueur du chemin , au centre et d'une largeur de 1.2m (demande de participation citoyenne). Prévoir des pentes et cunettes pour évacuation des EP.
- Traçage piéton/vélo
- Refaire le fossé sur certaines parties

Route du Richoud : il est envisagé de passer le hameau du Richoud en agglomération pour que la vitesse puisse être limitée à 50km/h.

Pour sécuriser le trajet en vélo il est proposé d'installer des panneaux le long de la route



Traversé de l'Adret : sécurisation du hameau en mettant la vitesse à 50km/h.

### ✓ **Rénovation énergétique de l'école**

Le cabinet d'étude a été choisi.

Il s'agit du cabinet conjoint avec mandataire solidaire PAULAÏS ATELIER D'ARCHITECTURE (mandataire) / Anaïs ALDON / COGIFUIDE / ECLISSE INGENIERIE

Le cabinet est situé à Soucieu en Jarrest.

Prix : 70 000€ HT

Un groupe de travail va être mis en place pour la rénovation énergétique mais aussi la sécurité autour de l'école.

### ✓ **Alcaly**

Pascal Furnion présente l'association Alcaly.

"ALCALY» signifiait Alternatives aux Contournements de l'Agglomération LYonnaise.

La recherche d'alternatives (en particulier au tout routier) est la ligne directrice de l'Association qui a été créée début 2000 quand l'idée d'un maillage autoroutier sur l'ouest lyonnais intégrant COL, A89 et A45 a été avancée.

Depuis plus de 20 ans l'activité de l'Association s'inscrit dans cette orientation, avec une attention et une vigilance particulière pour tout ce qui concerne les liaisons nord-sud au droit de l'agglomération lyonnaise. C'est d'ailleurs dans le cadre de cette problématique que l'Association s'intéresse aujourd'hui à la concertation sur l'élargissement de l'A46 Sud.

Parmi les projets contestés depuis la création, il convient de noter que si l'A89 a finalement été réalisée avec un bilan plutôt mitigé à ce jour, le projet de COL n'est plus du tout à l'ordre du jour aujourd'hui et le projet d'A45 a été officiellement annulé par la loi LOM.



Les adhérents de l'association sont les communes et EPCI (chaque entité est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant désignés par la collectivité). Le nombre de communes et EPCI adhérents est un peu supérieur à 150, avec une centaine de collectivités à jour de cotisation. Une dizaine de grands élus (députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux) sont membres de droit de l'association.

L'activité de l'association est irrégulière, avec des temps forts lorsqu'une mobilisation est nécessaire pour faire entendre la voix des communes adhérentes sur un projet précis, ce qui a été le cas successivement sur les projets A89, COL et A45.

Des contacts sont noués à tous les niveaux de décision selon l'objectif visé (recherche de renseignements, besoin d'explications, études, échanges, discussions...). Plusieurs études ont été réalisées par des experts mandatés par l'Association.

La commune continue d'adhérer à l'association.

### ✓ **Rentrée scolaire 2022**

La rentrée a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre et c'est bien passée.

Luc Chavassieux et Didier Guyot ont fait le tour des classes.

Cette année il y a une nouvelle organisation de la maternelle : 31 enfants (Petite section / Moyenne section et Grande section) sont dans une seule classe avec 1 enseignante et 2 ATSEM.

### ✓ **Terre de jeux**

Une information est faite dans l'info des babaux.

Tous les chaussanais peuvent participer et le stand de Chaussan sera autour du vélo.

Rappel de la date : 16 octobre.

Prochain conseil municipal : 6 Octobre

Séance levée à 22h30

